



SIVUCOP

Délibération 2026-13

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 17h30, sous la présidence de Claudy MONTAGNE, doyenne d'âge.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Fabien AUFRECHTER		Martine DUPLOUIS	
	Sophie DROU		Stéphane BEZIAN	
	Claudie MONTAGNE		Anthony HERRY	
Vernouillet	Pascal COLLADO		Didier MALOEUVRE	
	Henriette LARRIBAU-GAUFRES		Jordane MOUGENOT-PELLETIER	
	Laurent BAIVEL		Yves LEDUC	

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de son article L5211-10 et dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du syndicat, Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir lui consentir pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1/ Décision d'ester en justice au nom du syndicat ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
- 2/ Prise de toute décision concernant la préparation, la passation d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en forme « adaptée » en raison de leur montant, fixé par décret ministériel, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 3/ Prise de toute décision concernant les avenants des marchés cités ci-dessus, dans la limite d'une augmentation inférieure à 5% du montant initial du marché.
- 4/ Signatures de pièces relatives aux deux alinéas précédents.
- 5/ Prise de toute décision concernant les commandes simples, factures ou mémoires (seuil fixé par décret ministériel) lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 6/ Fixations et règlement de factures ou mémoires des rémunérations et honoraires d'avocat, notaire, huissier de justice et experts.
- 7/ Signature des contrats d'assurance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les délégations données au Président :

1/ Décision d'ester en justice au nom du syndicat ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

2/ Prise de toute décision concernant la préparation, la passation d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en forme « adaptée » en raison de leur montant, fixé par décret ministériel, lorsque les crédits sont prévus au budget.

3/ Prise de toute décision concernant les avenants des marchés cités ci-dessus, dans la limite d'une augmentation inférieure à 5% du montant initial du marché.

4/ Signatures de pièces relatives aux deux alinéas précédents.

5/ Prise de toute décision concernant les commandes simples, factures ou mémoires (seuil fixé par décret ministériel) lorsque les crédits sont prévus au budget.

6/ Fixations et règlement de factures ou mémoires des rémunérations et honoraires d'avocat, notaire, huissier de justice et experts.

7/ Signature des contrats d'assurance.

DECIDE que le Président rendra compte des décisions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,
S.I.V.U.C.O.P.
Claudy MONTAGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.